



SOUVENIR DE MES VACANCES *au pays de l'Olivier*



Règlement concours photos Facebook « *Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier* »

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – AFIDOL, association loi 1901, dont le siège social est sis Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/07/2015 à 00:01 au 31/08/2015 à 23:59:00.

L'opération est intitulée : « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier ». Cette opération est accessible via la page :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079

Elle est organisée avec le soutien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Languedoc-Roussillon & Sud de France.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis l'adresse URL suivante :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Objet du concours

Thématique du concours : « **Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier** »

Objectif : **Mettre en scène ou utiliser l'olivier ou l'un de ses produits (olives, huiles d'olive ...) pour partager un souvenir de vacances dans le Midi de la France.**

Les photos peuvent être originales, humoristiques, artistiques ... Les photos peuvent être des natures mortes ou mettre en scène des personnes.

Les photographies proposées doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Pour plus d'informations sur la thématique de l'oléiculture : huiles-et-olives.fr.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du concours.

Les personnes désirant participer au concours « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier » doivent se rendre à l'adresse URL suivant :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079

Pour jouer au concours « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier », les fans et non-fans Facebook doivent :

- disposer d'un compte personnel Facebook
- se connecter avec leur compte personnel Facebook et se rendre sur la page de Huiles & Olives : <https://www.facebook.com/HuilesetOlives>
- cliquer sur l'onglet « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier »
- renseigner ses coordonnées.
- avoir pris connaissance et accepté le règlement du présent jeu concours.
- soumettre 1 photo (au format .jpeg ou .png et d'un poids maximal de 2 Mo) par participant prise dans le Midi de la France lors des vacances du participant entre le 10 juillet et le 31 août 2015 et mettant en scène l'olivier ou l'un de ses produits (olives, huiles d'olive ...). La photo envoyée doit impérativement correspondre à un souvenir ayant eu lieu dans le Midi de la France et autour de la thématique de l'olivier. Seul la date et l'heure de réception de la photo font foi, toutes les photos envoyées au-delà de ce délai ne pourront être prises en compte.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Seuls les participants ayant correctement suivis toutes ces étapes pourront voir leur participation au concours validée.

Pour voter, les fans et non-fans Facebook doivent :

- se connecter à leur compte personnel Facebook et se rendre sur la page de Huiles & Olives :

<https://www.facebook.com/HuilesetOlives>

- cliquer sur l'onglet « Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier »
- cliquer sur j'aime sur sa ou ses photos préférées.

Les participants peuvent inviter leurs amis à voter pour leur photo.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser toute photo n'entrant pas dans la thématique du concours, ne répondant pas aux dispositions légales en vigueur, portant atteinte aux personnes ou aux bonnes mœurs ou sur laquelle un doute sur le droit d'auteur est émis.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Article 5 : Sélection des gagnants

La désignation des 10 photos gagnantes se déroulera comme suit : un jury composé de personnes impliquées dans la filière oléicole française désignera les 10 meilleures photographies parmi les plus « likées » du concours. Les décisions du jury seront sans appel.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent l'organisateur à faire réaliser des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes : 1 smartphone de marque Wiko, 2 paniers gourmands « Huiles d'Olive du Midi de la France », 1 set barbecue « Huiles d'Olive du Midi de la France » et 1 coffret de huiles d'olive du Midi de la France, 1 set couteau Paul Bocuse « Huiles d'Olive du Midi de la France » et 1 coffret de 3 huiles d'olive du Midi de la France, 5 sets cuisine « Huiles d'Olive du Midi de la France ».

Détail des dotations :

1^{er} prix : 1 smartphone Wiko d'une valeur unitaire de 250 € TTC environ.

2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 panier gourmand « Huiles d'Olive du Midi de la France » (un panier, un coffret apéritif et des olives du Midi de la France) d'une valeur unitaire de 80 € TTC environ.

4^{ème} prix : 1 set barbecue « Huiles d'Olive du Midi de la France » et 1 coffret de 3 huiles d'olive du Midi de la France d'une valeur unitaire de 60 € TTC environ.

5^{ème} prix : 1 set de couteaux Paul Bocuse « Huiles d'Olive du Midi de la France » et 1 coffret de 3 huiles d'olive du Midi de la France d'une valeur unitaire de 50 € TTC environ.

6^{ème} au 10^{ème} prix : 1 set cuisine « Huiles d'Olive du Midi de la France » (un torchon, une manique, une spatule et un tablier) d'une valeur unitaire de 30 € TTC environ.

Montant global constaté : **670 euros € TTC environ.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Limitation de responsabilités

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Autorisation de publication

Les lauréats céderont gracieusement à l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée.

Les meilleures photos pourront faire l'objet d'une publication en ligne sur la page facebook « Huiles & Olives » et sur le site internet huiles-et-olives.fr ou d'un tirage papier (document, expo, ...). L'AFIDOL s'engage à mentionner le nom et prénom de son auteur pour chaque photographie utilisée.

Article 10 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *AFIDOL – Jeu Facebook Souvenir de mes vacances au pays de l'olivier – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.*

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Disponibilité du règlement

Le règlement complet est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet est également disponible sur la page <http://huiles-et-olives.fr/concours-souvenir-de-mes-vacances-au-pays-de-lolivier/>

Article 12 : Conditions

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de gagnants si le nombre de participations valides est insuffisant eu égard au nombre de gagnants potentiels.

Article 13 : Interprétation du règlement

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur. Le présent règlement est régi par le droit français.

Article 14 : Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.